

# Coronavirus (COVID-19)

## BULLETIN D'INFORMATION DU 8 MAI 2020

### AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)

Alors que le Québec vit une situation sans précédent, nous sommes conscients que ceci requiert, de tous, une grande adaptabilité et une grande souplesse.

La grande opération de livraison du matériel de protection en vue de l'ouverture lundi des SGEE situés hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a débuté ce matin. Or, le ministère de la Famille (Ministère) a rapidement été informé de l'imbroglio concernant les masques et visières, à savoir la confusion entre le nombre de boîtes et le nombre de caisses. Le tir a été corrigé dans les meilleurs délais par le distributeur et de nouvelles livraisons auront lieu durant la fin de semaine de 8 h à 16 h.

Par ailleurs, prenez note que des livraisons se font aujourd'hui jusqu'à 18h.

Nous souhaitons donc remercier l'ensemble des équipes impliquées dans cette grande opération. Bravo aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC), qui ont accepté d'agir comme plaques tournantes pour la distribution à tous les types de SGEE. Soulignons de manière particulière les efforts et la solidarité exemplaire dont ont fait preuve tous les BC pour assurer sur leurs beaux et grands territoires une réouverture sécuritaire à tous.

Ce travail aura un impact réel sur le bien-être de tous les Québécois. Merci !

#### Précision – Visières réutilisables

Les visières fournies au réseau des SGEE portent une inscription « usage unique ». Or, ces visières sont bel et bien réutilisables après désinfection. La procédure de désinfection est jointe au présent bulletin. Nous vous prions de ne pas contacter le fournisseur de visières à cet effet.

#### Équipements – Trousses d'urgence

Il n'y aura pas de livraison de trousse d'urgence COVID-19 pour les SGEE.

Vous êtes invités à en préparer une, basée sur les éléments mentionnés dans les documents de la CNESST<sup>1</sup> et de l'INSPQ<sup>2</sup>, comprenant :

- Des gants;
- Des masques de procédure;
- Une protection oculaire
- Un sac refermable;
- Un survêtement (blouse);
- Une solution hydroalcoolique.

## Situation particulière dans Lanaudière

Veillez noter que l'ouverture des SGEE situés sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette est reportée au 25 mai 2020.

La MRC de Joliette est composée des villes et municipalités suivantes :

- Sainte-Mélanie;
- Saint-Ambroise-de-Kildare;
- Notre-Dame-de-Lourdes;
- Saint-Charles-Borromée;
- Notre-Dame-des-Prairies;
- Saint-Thomas;
- Joliette;
- Saint-Pierre;
- Crabtree;
- Saint-Paul.

Les services de garde d'urgence se poursuivront donc sur ce territoire pour les semaines du 11 et du 19 mai 2020.

---

<sup>1</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde-milieu-familial.aspx>

<sup>2</sup> <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>

## Aide financière pour les garderies non subventionnées (GNS)

Pour les GNS, pour la période du 4 au 8 mai 2020 pour les régions autres que la CMM, et pour la période du 4 au 22 mai 2020 pour la CMM, le financement permet de compenser une partie des coûts fixes de 5,95 \$ par place au permis par jour.

Pour la période du 11 mai au 19 juin 2020 pour les régions autres que la CMM et pour la période du 25 mai au 19 juin 2020 pour la CMM, le financement sera augmenté à 10,10 \$ par place au permis par jour.

Le versement sera effectué dans les meilleurs délais. Nous vous invitons à vous inscrire au dépôt direct tel que nous vous l'avons mentionné lors de notre communication du 6 mai 2020 afin d'obtenir ce versement plus rapidement.

## Précisions – Parents présentant des facteurs de risques

Dans un bulletin précédent, il a été mentionné que la Direction générale de la santé publique recommandait aux parents suivants de ne pas envoyer leurs enfants d'âge préscolaire dans un service de garde jusqu'à nouvel ordre :

- les femmes enceintes;
- les parents de 70 ans et plus;
- les parents qui souffrent de maladies chroniques ou qui ont un déficit immunitaire;
- les parents dont leurs enfants souffrent de maladies chroniques ou qui ont un déficit immunitaire.

Nous tenons à préciser qu'**en aucun cas**, ces indications ne constituent **un facteur d'exclusion**.

Ainsi, un SGEE ne peut pas refuser l'accès à un enfant dont le parent exerce un travail essentiel, mais qui présente un tel facteur de risque, par exemple, qui est enceinte. **Le parent est le seul juge de sa situation** et il peut décider d'utiliser un SGEE bien qu'il présente un facteur de risque pour des complications liées à la COVID. Le **seul facteur d'exclusion** pouvant être invoqué par la direction du SGEE, outre sa capacité d'accueil, est si le parent et/ou l'enfant ont contracté la COVID ou ont été en contact avec une personne ayant reçu un diagnostic positif à la COVID.

## Précisions – Priorisation des parents

Si vous avez répondu aux besoins de garde de l'ensemble des enfants dont l'un ou les deux parents occupent un emploi de la Liste des services et activités prioritaires (incluant les enfants reçus en SDGU et qui ne fréquentaient aucun service de garde avant la pandémie, le cas échéant) ainsi qu'aux besoins de garde des enfants vulnérables qui fréquentaient votre service de garde en date du 13 mars 2020, les installations doivent afficher les places temporairement disponibles sur La Place 0-5 afin de pouvoir dépanner d'autres parents qui occupent un emploi de la Liste des services et activités prioritaires.

Si vous n'avez pas de demande, vous pouvez offrir la place vacante au reste de votre clientèle régulière qui fréquentait votre service de garde en date du 13 mars 2020, et ce, même si aucun des parents ne travaille dans un secteur de la Liste des services et activités prioritaires.

## Rappel – Affichage des places temporaires disponibles à La Place 0-5

Quelques rappels concernant la procédure d'affichage de places temporaires disponibles :

Pour le milieu familial, n'oubliez pas :

- Afin d'être visibles, de vérifier que vous avez autorisé la géolocalisation de votre service de garde.
- Dans la section « Présentation de mon milieu familial », de recopier et compléter le gabarit d'informations transmis par la Coopérative Enfance Famille.
- D'inscrire votre numéro de téléphone au même endroit afin que les parents puissent vous contacter (notez que votre numéro sera désormais affiché, que le parent soit connecté à son compte ou non).
- De cliquer sur « PUBLIER » dans le bas de la page quand vous aurez terminé.

Pour les installations, n'oubliez pas :

- De cocher la case de la section COVID-19 ;
- Dans la section « Présentation de mon service de garde », de recopier et compléter le gabarit d'informations transmis par la Coopérative Enfance Famille.
- D'inscrire votre numéro de téléphone au même endroit afin que les parents puissent vous contacter.

Pour tous les services de garde, en terminant, vous pouvez vérifier votre visibilité, en allant regarder votre profil sur la « Carte du Québec » de La Place 0-5.

Plus d'information sur les procédures est disponible en ligne, dans le site de La Place 0-5 : <https://www.laplace0-5.com/covid-19-sdg>

Merci encore à tous de votre solidarité en ces temps exceptionnels et de contribuer à l'offre de garde pour les parents des services essentiels !

## Tolérance administrative à l'égard du dossier éducatif de l'enfant

En vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, les prestataires de SGEE doivent tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'ils reçoivent. Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance précise que ce dossier doit notamment comprendre les portraits périodiques du développement de l'enfant, dont le premier doit être rédigé au cours du mois de mai 2020.

Considérant les circonstances liées à la pandémie de la COVID-19 et à l'amorce de la réouverture des SGEE, le Ministère informe les prestataires qu'il exercera une tolérance administrative à l'égard du premier portrait périodique de mai 2020. Cette tolérance administrative s'applique au portrait périodique de mai 2020 uniquement, et non à ceux qui suivront.

Ainsi, aucune vérification ne sera faite à ce sujet avant novembre 2020.

## Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

- <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/index.aspx>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.